Cours N° 01 : Lire et interpréter un marché public

Chapitre I : Introduction

1-1/ Définition d'un marché public :

Les marchés publics sont des contrats écrits au sens de la législation en vigueur, passés à titre onéreux avec des opérateurs économiques, dans les conditions du code des marchés publics, pour répondre aux des besoins du service contractant (maitre d'ouvrage).

Les marchés publics sont conclus avant tout commencement d'exécution des prestations.

1-2/ Objet d'un marché public :

Les marchés publics portent sur une ou plusieurs des opérations suivantes :

1. la réalisation de travaux : Le marché public de travaux a pour objet la réalisation d'un ouvrage ou des travaux de bâtiment ou de génie civil.
2. L'acquisition de fournitures : Le marché public de fournitures a pour objet l'acquisition, la location ou la location-vente, par le service contractant, de matériels ou de produits, quel que soit leur forme.
3. La réalisation d'études : Le marché public d'études a pour objet de réaliser des prestations intellectuelles. Il recouvre notamment les missions de contrôle technique ou géotechnique, de maîtrise d'œuvre et d'assistance au maître de l'ouvrage.
4. La prestation de services :

1-3/ Mode de passation d'un marché public :

Les marchés publics sont passés selon la procédure d'appel d'offres, qui constitue la règle générale, ou la procédure de gré à gré.

1-3-1/ L'appel d'offres : est la procédure visant à obtenir les offres de plusieurs soumissionnaires entrant en concurrence et à attribuer le marché, sans négociation.

1-3-2/ Le gré à gré : est la procédure d'attribution d'un marché à un partenaire cocontractant sans appel formel à la concurrence.

Chapitre I : Lecture et interprétation d'un marché public

Cette interprétation vise seulement la partie variation de prix dans un marché public.

2-1/ Définition d'une clause :

Une "clause" est une phrase ou un ensemble de phrases contenues dans le texte d'un acte juridique (tel que un contrat) qui définit les droits et les obligations des personnes concernées par cet acte.

2-2/ La variation de prix dans un marché public :

Le principe est qu'un marché public est conclu à prix ferme ou à prix révisable et actualisable (d'après le code des marchés publics).

a-/ L'actualisation des prix :

L'actualisation des prix d'un marché publique consiste à la mise à jour du prix contractuel à la date de l'ordre de service de commencement des travaux (O.D.S).

b-/ La révision des prix :

Un prix du marché est dit révisable lors qu'il est susceptible de modification pour tenir compte des variations subies par ses principaux éléments constitutifs.

2-3/ Lire et interpréter un marché public :

Les informations qui vont être obligatoirement retirées d'un marché public et qui font l'objet de la variation des prix :

1- Le mode de passation du marché (appel d'offre ou gré à gré).

2- La date de signature du marché s'il s'agit d'un marché passé selon la procédure de gré à gré.

3- La clause de la révision et d'actualisation de prix, s'il est ferme ou révisable.

Exemple :

a-/ Si un marché est conclu à prix ferme on trouve la clause comme suit :

ARTICLE 19 – PRIX DE L'OFFRE (parfois : Actualisation et révision des prix)
Les prix unitaires sont fermes, non révisables et non actualisables.

b-/ Si un marché est conclu à prix révisable on trouve la clause comme suit :

ARTICLE 2.05 – ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX
Les prix unitaires du présent marché sont actualisables et révisables.

4- La (ou les) formule (s) de la révision :

Ces formules comportent une partie fixe n'est pas révisable (>= 15 %), les indices « salaires » et « matière » et le coefficient des charges sociales.

Formule de base de la révision des prix :

$V= 0.15 + a\ h + b\ B / B_0 + c\ C /C_0 \ldots\ldots\ldots\ldots m\ M/M_0$

V : est le coefficient de la révision.

a h : représente le paramètre salaire.

b,c, ….m : pourcentage des matériaux dans le prix total.

B,C …….M : les indice des matériaux à la date de la révision.

B_0 , C_0 ……..M_0 : les indice de base des mêmes matériaux à la date de l'ODS.

B ou B_0 peut être par exemple ciment, gravier …

Si un marché est actualisable est révisable, il doit comporter soit :

a- ***Une formule unique :*** Cette formule regroupe l'ensemble des lots du marché (Gros œuvres, finitions, CES …).

Exemple :

$$V = 0.15 + 0.35\,H + 0.08\,\frac{Cutb}{Cutbo} + 0.07\,\frac{Got}{Goto} + 0.14\,\frac{Tpr}{Tpro} + 0.10\,\frac{Gr}{Gro} + 0.05\,\frac{Pn}{Pno} + 0.04\,\frac{Cim}{Cimo} + 0.02\,\frac{Act}{Acto}$$

Les abréviations, Cutb, tpr…représentes des matériaux entrant dans la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages, il seront détaillés dans les prochains cours.

b- ***Formule par corps d'état :*** dans ce cas chaque lot est représenté par leur propre formule.

Exemple : pour lot gros œuvre on peut écrire :

$$V = 0.15 + 0.40\,H + 0.10\,Cim/Com_0 + 0.05\,Ar/Ar_0 + 0.05\,Gr/Gr_0 + 0.05\,Sac/Sac_0 + 0.03\,Plt/Plt_0 + 0.05\,Pm/Pm_0$$

Observations :

a- la formule de l'actualisation est toujours écrite come suit :

$$U = (V - 0.15) / 0.85$$

U : est le coefficient d'actualisation.

b- En ce qui concerne les matériaux et matériels, il n'est pas nécessaire d'introduire tous les matériaux et matériels utilisé. On l'en retiendra que les principaux.

c- La formule de calcul des montants révisés :

$$P = Po \times V$$

Avec P : Montant révisé

Po : Montant initial

V : Coefficient de révision

5- Les modalités de l'application de la révision :

Toute marche doit prévoir les modalités (ou conditions) de mise en œuvre de la formule de révisions (article 101-102-103-104-105 du code des marchés publics). Ces modalités seront détaillées dans les prochains cours.